



# Procès Verbal du Bureau Communautaire

**Jeudi 8 Février 2024**

- SERVICES GÉNÉRAUX**
- PÔLE DÉVELOPPEMENT**  
SERVICES :  
CULTURE  
ECONOMIE & AGRICULTURE  
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE  
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ  
TOURISME  
PETITES VILLES DE DEMAIN  
HABITAT  
SANTÉ
- PÔLE MARCHÉS PUBLICS, DOMAINE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX**
- PÔLE RESSOURCES HUMAINES**  
SERVICES :  
GESTION DU PERSONNEL  
ATELIER ET  
CHANTIER INSERTION  
SÉCURITÉ & PRÉVENTION
- PÔLE FINANCES**
- PÔLE TECHNIQUE**  
SERVICES :  
ASSAINISSEMENT  
DÉCHETS MÉNAGERS  
VOIRIE  
BÂTIMENT  
GEMAPI  
URBANISME  
TRAVAUX

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 8 février, à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT.

**Présents :**

Serge CAILLOT, David BONGARD, Antoine-Audoine MAGGIAR, Annick BERTRAND, Didier BOURLON, Michel MULOT, Pierre TISSIER-MARLOT, Dominique STRIESKA, Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER, Michel MARIE, Jean-Paul LAMBOURG

**Absents excusés :** Jean-Christophe SAVE

**Étaient également présents :** Maëlle GRANGEON, DGS.

**Secrétaire de séance :** Michel MARIE

- Nombre de membres :
- Afférents au bureau communautaire : 13
  - Présents : 12
  - Procurations : 0
  - Qui ont pris part à la délibération : 12

\*\*\*\*\*

## Liste des Délibérations du 8 Février 2024

Numéro	OBJET	DECISION DU BUREAU
2024-006	Adoption du compte-rendu du bureau communautaire du 9 Janvier 2024	Approuvée
2024-007	Personnel : Recrutement : Agent de Développement Enfance Jeunesse et Mobilité	Approuvée
2024-008	Personnel : Renouvellement contrat Agent Assainissement	Approuvée
2024-009	Culture : Devis CLEA	Approuvée
2024-010	Tourisme : Vente de l'ouvrage « Les Ursulines »	Approuvée
2024-011	Tourisme : Entretien signalisation des liaisons cyclo-touristiques	Approuvée
2024-012	Tourisme : Convention de partenariat Créacom Games	Approuvée
2024-013	Attractivité : Essayez la Nièvre	Approuvée
2024-014	Assainissement : Convention Maîtrise d'œuvre Travaux Rue Champmartin à Moulins-Engilbert	Approuvée
2024-015	Voirie : Mission de suivi des ouvrages d'art et mission de réparation des ouvrages d'art.	Approuvée
2024-016	Urbanisme : Adhésion à Géosieeen	Approuvée

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal du dernier bureau communautaire**

**N° 2024-BU-006**

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 9 janvier 2024.**

**Personnel**

### Recrutements

#### Agent REOM – pôle finances

Monsieur le Président explique que la commission d'embauche du mardi 16 janvier 2024 a reçu 4 candidats sur les 22 postulants et a retenu la candidature de Madame Charlène ROY, domicilié à Lanty avec une expérience de 4 ans dans les assurances. La prise de fonction a eu lieu le 1<sup>er</sup> février 2024 sur le site de Cercy-la-Tour.

## Agents d'entretien polyvalents – S2I / Pôle RH

Monsieur le Président explique que la commission d'embauche pour les agents d'entretien des espaces verts au sein du service intercommunal d'insertion s'est déroulée le vendredi 19 janvier 2024 : sur les 7 candidats, 6 étaient éligibles donc convoqués et 4 se sont présentés.

Après les entretiens, la commission a décidé de retenir 3 candidats, Messieurs David BRUNET, Kyllian VOISIN et Dylan GUITTON, pour 5 postes vacants. Par conséquent, un nouveau recrutement est prévu pour une prise de poste au 1<sup>er</sup> avril 2024 avec 4 postes au lieu de 2.

À la vue de l'absence d'Attila MONTANARO, chef d'équipe du S2I du 22 au 31 janvier 2024 pour raisons personnelles et un retour prévu au 1<sup>er</sup> février 2024, la responsable de pôle RH a reporté la prise de poste des 3 nouveaux agents au 15 février 2024. Les candidats ont été prévenu.

Ce délai de 2 semaines permettra à l'encadrant de préparer l'arrivée et d'accueillir les nouveaux agents dans de meilleures conditions.

## Agent de développement Enfance Jeunesse et Mobilité – Pôle Développement N° 2024-BU-007

Monsieur le Président explique que la commission d'embauche de l'Agent de développement Enfance Jeunesse et Mobilité au grade de rédacteur de la catégorie B est programmée pour le 08 février 2024 à 09h00 au site du Bazois. Sur les 7 postulants, 2 candidats ont été reçus. Une autre candidate doit être reçu la semaine prochaine.

Il n'y aura pas de période de tuilage puisque le contrat de Monsieur Pierre RAKOTOARISON prendra fin le 4 février 2024 et qu'en raison des congés et des heures supplémentaires il a quitté son poste le 25 janvier dernier.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à recruter l'agent de développement Enfance Jeunesse et Mobilité suite à la commission d'embauche.**

## Conseillers Numériques France Service

Monsieur le Président explique que les deux postes de Conseillers Numériques France Service (secteur BLM Ouest et Est) au grade de rédacteur de la catégorie B sont publiés depuis le 12 janvier 2024 avec une durée officielle de publication et obligatoire d'un mois. Le pôle RH a déjà reçu 40 candidatures dont les 3 anciens CNFS du territoire.

Il a paru opportun d'arrêter la publication sur les supports non officiels qui n'imposent pas de durée minimum de publication obligatoire.

Administrativement, la CCBLM doit enregistrer tous les candidats sur la plateforme de l'inclusion afin que la collectivité puisse percevoir les subventions. Madame Lucille MARLOT, agent de développement en charge du numérique, a rencontré des difficultés pour accéder à l'outil DORA, cependant la situation s'est arrangée et la saisie pourra être faite.

La date des entretiens d'embauche est en train d'être fixée.

## Renouvellement de contrat

### Agent d'assainissement

N° 2024-BU-008

Monsieur le Président explique que Monsieur Stéphane WOJCIK a été embauché le 7 mars 2022 en tant qu'agent d'assainissement au grade d'adjoint technique en contrat 3-2 à temps complet pour une durée d'un an.

Puis, il a été renouvelé l'an dernier pour un contrat de travail 3.3 alinéa 2 d'un an qui s'achève le 06 mars 2024.

Après avoir pris attache auprès du service et du Vice-président en charge de la thématique, la commission ressources humaines propose, le renouvellement de contrat de Monsieur Stéphane WOJCIK, pour une durée de deux ans dans les mêmes conditions.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat de Monsieur Stéphane WOJCIK pour une durée de deux ans dans les mêmes conditions.**

### Assistant Ressources humaines

Monsieur le Président informe que le détachement de Madame Nathalie LETELLIER prend fin le 28 mars prochain. Pour des raisons juridiques de reclassement de poste, celui-ci ne pourra pas être renouvelé. La commission RH demande la publication du poste pour un contrat d'un an au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe.

### Masse salariale

Monsieur le Président explique que, pour l'année 2023, la masse salariale au chapitre 012 en charges de personnels et assimilés s'élève à 2 164 456,71€ pour un budget prévisionnel de 2 386 450€. Ce qui représente **31,22%** sur un budget général de fonctionnement de 6 933 471,09 €.

Le delta s'explique par la prévision de postes qui n'ont pas pu être pourvus (Chargé de missions urbanisme, responsable de pôle DM transformé en cours d'année par chef d'équipe de déchetteries). Le chantier d'insertion a réalisé 5,41 ETP au lieu des 7,5 prévus. Le poste de chef d'équipe du S2I est resté vacant pendant 5 mois.

La réévaluation du RIFSEEP n'a pas eu lieu.

La CCBLM n'a pas souscrit de contrat d'assurance du personnel.

A contrario, l'organigramme ayant été modifié à plusieurs reprises des postes ont été créés :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet pour le secrétariat à la direction générale et le pôle juridique,
- un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 23/35<sup>ème</sup> de conseiller en séjour (suppression identique à 30/35<sup>ème</sup>),
- un poste d'adjoint administratif à temps complet de conseiller en séjour et chargé de l'observatoire et des données touristiques (en lien avec la création du poste responsable bâtiments et de chargé de communication),
- un poste de VTA Habitat à temps complet au grade de rédacteur,
- deux postes de CNFS à temps complet au grade de rédacteur.

Au niveau des carrières, une modification des effectifs a eu lieu pour la promotion interne et l'avancement de grade de 2022 en janvier 2023 (agent de maîtrise TC – Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe TC, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe TNC à 26/35<sup>ème</sup>).

Pour la promotion interne 2023, un poste de rédacteur à temps non complet à raison de 11,5/35<sup>ème</sup> a été créé.

Pour l'année 2024, en raison de la mise en place de la M57 qui est la nouvelle nomenclature comptable de la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le logiciel indiquait des messages d'erreurs bloquants. Le fournisseur de celui-ci a pu régler le problème début février 2024.

Le pôle RH présentera celle-ci auprès du pôle finances le vendredi 16 février 2024, les services auront reçus la projection pour leurs budgets annexes au plus tard à cette date.

### Aides PIG

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que la CCBLM a signé une convention d'abondement du Programme d'Intérêt Général (PIG) avec le CD58. Elle verse ainsi aux bénéficiaires du PIG une subvention correspondant à 4% du montant de travaux subventionnable (subvention plafonnée à 1000 €), ceci dans la limite du budget alloué annuellement.

Pour rappel, le budget PIG 2023 de la CCBLM est de 30.000 €

Sur l'année 2023 et à ce jour, la CCBLM a engagé un financement sur 19 dossiers, pour un montant total de 10 238,90 €.

**Six nouveaux dossiers** sont présentés à la CCBLM au titre de 2023 pour un montant de subventions allouées de **3 414,13 €**.

Après validation de ces dossiers, 46% de l'enveloppe financière allouée au PIG 2023 auront été consommés

	Total budget alloué	Total engagé en CC	Reste sur budget alloué
PIG 2023	30 000,00 €	13 653,03 €	16 346,97 €

En pièce jointe, le récapitulatif de chacun des dossiers soumis à validation.

**Il sera proposé au conseil communautaire de valider les dossiers PIG 2023 tels que présentés.**

### Avenant de prorogation à la convention de financement sur l'OPAH-RU de Luzy

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que l'OPAH-RU est arrivée à échéance en juillet 2023.

Un seul dossier, engagé en année 2, doit encore faire l'objet d'un versement de la part de la CCBLM : le dossier BINTZ

Le Conseil département de la Nièvre (CD58) participe à l'OPAH-RU et attribue une aide aux propriétaires engagés dans l'opération. Une convention de financement entre le CD58 et la CCBLM fixe les conditions de versement de cette aide : le CD58 verse les sommes dues aux propriétaires à la CCBLM, qui se charge de leur rétribuer à la fin des travaux.

M. Bintz n'ayant pas terminé ces travaux, un délai supplémentaire lui a été accordé par l'ANAH (jusqu'en juin 2025). Afin de s'aligner sur ce nouveau délai, il est nécessaire de prolonger la convention de financement entre le CD58 et la CCBLM.

**Un avenant permettant de proroger la convention jusqu'au 30 juin 2025 sera signé par le Président.**

## Culture

### Point sur la commission

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique que la commission culture se réunit le 07/02.

M. Vincent Morel, directeur de l'EPCC d RESO, avait demandé à être reçu par les élus de la commission culture afin d'évoquer les stratégies mises en place concernant l'enseignement artistique sur la CCBLM.

A l'occasion des 20 ans de RESO Nièvre, M. Vincent Morel a rappelé l'historique, de la création à aujourd'hui, de ce dispositif « unique en France ». Il a également rappelé la volonté du département de pouvoir offrir à tous, enfants et adultes, un accès de qualité à l'enseignement artistique, à un coût accessible.

Il a également mis en exergue une grille tarifaire, qui serait la plus élevée du département, toutefois en soulignant l'effort et la volonté des municipalités signataires des conventions de coopération culturelles, mises en place par les villes de Luzy et de Chatillon-en-Bazois (plan triennal).

Malgré les conventions, les tarifs restent élevés, avec un vrai handicap financier pour les personnes de tout âge hors territoire signataire.

Ex : Adhérent 1 discipline / secteur de Luzy / 258 € annuel.

Hors territoire : 716 € annuel.

Des tarifs qui ont, à l'opposé du reste du département dont les effectifs sont en hausse, provoqué une chute notable des inscriptions (35 % env.).

RESO Nièvre perçoit une subvention (6 000 €) de la DRAC fléchée sur les deux communes adhérentes. M. Morel a suggéré que la DRAC pourrait prendre en compte cette situation, en soutenant davantage, au moins pour les premières années la CCBLM dans un large processus de refondation.

Au-delà de cette ambition, M. Vincent Morel aimerait développer une coopération enseignante sur les projets CLEA avec l'EEASMB. Or cette démarche a déjà été effectuée ; démarche qui est restée infructueuse. M. Morel a entendu cette information.

Pour conclure, M. Morel et le département regrette que l'ensemble de la CCBLM ne puisse profiter « de ce service public » et bénéficier des tarifs adhérents et de l'enseignement artistique de RESO.

## **Devis CLEA**

**N° 2024-BU-009**

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique qu'un dernier devis est à valider pour le projet CLEA pour les écoles maternelles de Fours et de Charrin. : la compagnie Les Arts Museurs (jeux sonores, improvisation vocales).

Montant 5 265 € TTC ateliers + spectacle *voir devis joint*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,**

- **valide ce devis pour le projet CLEA,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le devis avec la Compagnie Les Arts Museurs pour un montant de 5 265 € TTC.**

## **Tourisme**

### **Vente de l'ouvrage Les Ursulines**

**N° 2024-BU-010**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que la Ronde des Arts lance la sortie de l'ouvrage Les Ursulines de Moulins-Engilbert – du couvent à l'Ehpad Sud Morvan. Il a été réalisé en partenariat avec Pierre Péré, historien, Alain Corbin, photographe et Brice Beauprêtre, graphiste.

Il retrace les 4 siècles d'histoire de cet ancien couvent des enseignantes Ursulines jusqu'à l'établissement que nous connaissons aujourd'hui.

Le prix de vente public est de 8€. L'Office de tourisme applique 20% de commission, soit 1,60€ de gain par livre.

L'ouvrage sera en vente dans les bureaux de Moulins-Engilbert et de Saint Honoré-les-Bains.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,**

- autorise la vente de cet ouvrage dans les bureaux de l'office de tourisme,
- définit le prix de vente à 8 € (dont 20% de commission à l'Office de tourisme).

## **Entretien signalisation des liaisons cyclo touristiques**

**N° 2024-BU-011**

*L'étude menée en 2023 a conduit à des préconisations en termes de signalisation de jalonnement, de police et de sensibilisation.*

*Six boucles ont été validées, représentant 112 km à baliser et 212 panneaux à poser. L'entretien des panneaux doit être anticipé.*

*Une partie de cette signalisation est de la compétence du Conseil Départemental (les agents ont suivi l'étude en 2023). Une quinzaine de communes du territoire sont concernées ; elles seront réunies lorsque l'on aura déterminé notamment la part de routes départementales et de routes communales.*

*Le projet de boucles cyclo touristiques a été présenté à la commission Voirie du 24 janvier. La commission estime que le nettoyage ne sera sans doute pas annuel et qu'il pourra être assuré par les communes pour les panneaux sur voies communales. Les communes seront sollicitées pour veiller sur l'état des panneaux.*

*Le remplacement éventuel sera pris en charge sur le budget de l'Office de tourisme.*

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que le but de l'étude est de définir un réseau d'itinéraires vélos sur route, pour relier les espaces touristiques et de services aux grands itinéraires cyclables (canal et Loire à vélo) afin de diffuser ces flux sur le territoire.

Des préconisations ont été faites en termes de signalisation de jalonnement, de police et de sensibilisation.

Six boucles ont été validées, représentant 112 km à baliser, 212 panneaux pour un montant estimatif de 41 200€ HT.

A cela s'ajoute des pupitres en début de boucle et une mission de maîtrise d'œuvre pour la consultation des entreprises, la définition des schémas de jalonnement définitifs, les demandes d'autorisation de voirie et la vérification de la conformité des travaux.

Une subvention LEADER doit être sollicitée à hauteur de 80%.

Une partie de cette signalisation est de la compétence du Conseil Départemental, dont les agents ont suivi l'avancée de l'étude en 2023. L'entretien des panneaux qui seront installés sur les voiries communales doit être anticipé. Cela concerne environ 15 communes du territoire qui seront réunies lorsque l'on aura déterminé notamment la part de routes départementales et de routes communales.

La commission voirie estime que le nettoyage ne sera sans doute pas annuel. Par contre, les communes seront sollicitées pour veiller sur l'état des panneaux. Les communes présentes pourront sans doute assurer le nettoyage une fois de temps en temps et prévenir en cas de détérioration ou de casse.

A priori, un panneau n'est pas assurable, il y a trop de risque de vol/dégradation. Le remplacement éventuel sera pris en charge sur le budget de l'Office de tourisme.

Michel Marie propose le passage du chantier d'insertion éventuellement, avec le montant à prévoir sur le budget Office de tourisme.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,**

- valide le principe d'un entretien courant par les communes concernées par les panneaux,
- valide le remplacement des panneaux, le cas échéant, par la CCBLM budget OT,
- valide le principe de faire intervenir le chantier d'insertion, le cas échéant,
- autorise Monsieur le Président à signer des conventions de gestion avec les communes concernées.

### **Convention de partenariat Créacom Games**

**N° 2024-BU-012**

*Pour la nouvelle édition de son jeu : Circino, le chasseur de Trésors – Destination Nièvre (jeu de plateau familial présentant 36 communes de la Nièvre), la société Créacom Games a rencontré Elise Soyer pour présenter le contenu d'une convention de partenariat avec la CC BLM. Dans la 1<sup>ère</sup> version du jeu, 3 communes de BLM étaient présentées : Cercy-la-Tour, Saint-Honoré-les-Bains et Châtillon-en-Bazois.*

*Dans la nouvelle édition, Créacom Games garantit la présence d'un minimum de 5 communes de la CC BLM (proposées par la CC BLM mais validées par le CD58). Le prix de vente conseillé est de 24,95€.*

*En plus d'une visibilité pour les communes et la CC BLM, Créacom Games prévoit un tarif préférentiel (18€) pour les agents et les hébergeurs de la CC BLM et un prix d'achat de 12,90€ pour des ventes dans à l'OT.*

*Le jeu bénéficie d'un réseau de diffusion dans les grandes enseignes et librairies de la Nièvre, sur des plateformes comme Amazon et sur <https://www.creacomgames.com/circino-58>*

*La convention stipule qu'aucune obligation d'achat ou compensation financière ne sera demandée à la CC, à l'OT ou aux communes (article 7). Il est attendu de la CC BLM / OT un rôle de relais de la communication entre Créacom Games et les communes, et de les informer du partenariat.*

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que, dans le cadre de la nouvelle édition de son jeu, la société Créacom Games a sollicité un rendez-vous pour présenter le jeu Circino, le chasseur de Trésors – Destination Nièvre. Dans la 1<sup>ère</sup> version (aujourd'hui épuisée), 3 communes de BLM étaient dans le jeu : Cercy-la-Tour, Saint-Honoré-les-Bains et Châtillon-en-Bazois.

La société a un partenariat avec le Conseil départemental de la Nièvre (CD58), pour ce jeu de plateau familial présentant 36 communes de la Nièvre. Elise Soyer a rencontré David Humbert qui a présenté le contenu d'une convention de partenariat avec la CC BLM.

Dans la nouvelle édition, Créacom Games garantit la présence d'un minimum de 5 communes de la CC BLM (pas d'engagement sur la date de sortie). Le choix des 5 communes est proposé par la CC BLM mais validé par le CD58.

Le prix de vente conseillé est de 24,95€.

Les avantages :

- 1 jeu offert à la CC BLM lors de la sortie de la nouvelle édition
- ½ page pour la CC BLM dans le livret de présentation des communes qui est dans la boîte du jeu (fournir texte et logo)
- ½ page par commune (5 max) dans le livret de présentation des communes (texte fourni par les communes)
- La participation de Créacom Games à des événements de la CC BLM (dans la limite de la disponibilité de ses membres)
- Un tarif préférentiel aux agents, élus et hébergeurs de la CC BLM (18€)
- Un prix d'achat pour l'OT de 12,90€ (commande minimum de 6 jeux)

- Un réseau de diffusion dans les grandes enseignes et librairies de la Nièvre, sur des plateformes comme Amazon et sur <https://www.creacomgames.com/circino-58>
- La possibilité de concevoir un jeu 100% BLM (jeu Circino personnalisé) mais non vendu dans les circuits de distribution de la société :
  - o 500 Circino : 18,95€ HT
  - o 1000 Circino : 12,95€ HT
  - o 2000 Circino : 10,45€ HT

La convention stipule qu'aucune obligation d'achat ou compensation financière ne sera demandée à la CC, à l'OT ou aux communes mises en avant dans le jeu (article 7). Voir *Convention de partenariat jointe*.

Il est attendu de la CC BLM / OT un rôle de relais de la communication entre Créacom Games et les communes, et de les informer du partenariat.

Ce jeu constitue un outil de communication pour la CC BLM et une partie de ses communes.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Créacom Games telle que présentée.**

## Attractivité

### Essayez la Nièvre

N° 2024-BU-013

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge de l'attractivité, explique que l'agence départementale Nièvre Attractive a fait part à la CCBLM de la volonté de lancer une 6<sup>e</sup> session d'accueil dans le cadre de l'opération « Essayez la Nièvre ».

En 2024, afin de relancer la dynamique autour de ce dispositif, l'agence propose de donner une connotation encore plus économique en ciblant davantage **les cessions/reprises de commerces et d'entreprises**. Cependant, Nièvre Attractive souligne la difficulté de capter ce type de prospects.

C'est pourquoi, des profils correspondant à des métiers dits « en tension » seront aussi ciblés et proposés. Sur un total de 250 dossiers récoltés depuis la dernière session et l'événement « La Nièvre à Paris » d'octobre 2023, près de :

- 25 profils potentiels cessions/reprises et,
- une cinquantaine de profils divers ciblés « métiers en tension »

ont été récoltés. D'autres peuvent encore être enregistrés.

Même si Nièvre Attractive rédige son plan d'actions 2024 et ne l'a pas présenté encore aux territoires, elle a fait part de la volonté de n'organiser qu'une seule cession d'accueil. Celle-ci se déroulerait donc **du 13 au 20 avril 2024**, dans le cadre des vacances scolaires communes aux bassins parisiens et lyonnais.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de participer à nouveau à ce dispositif et d'accueillir 2 familles une semaine en avril 2024. 1 500 € sont proposés au budget 2024 (une caution sera demandée aux familles accueillies pour éviter un désistement de dernière minute).**

## Economie

### Point sur la ZAE de Cercy La Tour

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique qu'un porteur de projet recherche une unité foncière de plus de 10 hectares sur le Sud Nivernais. Le projet tourne autour de la décarbonation et pourrait accueillir à terme jusqu'à 80 ETP. La CCBLM a une réserve foncière derrière la ZAE de Cercy La Tour.

Rappel de la situation :



Dans le prolongement de la ZAE en cours d'aménagement, les parcelles D 279 (5,76 ha) et D 280 (5,06 ha) offrent un potentiel de 10,82 ha destinés à l'urbanisation. Elles vont être respectivement classées 1AUx et 2AUx dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cercy la Tour actuellement en cours. Elles appartiennent à un propriétaire privé et ne sont pas viabilisées (viabilisation jusqu'à la parcelle 7). Une enquête publique pour la révision du PLU va se dérouler du 23 février au 26 mars, ce qui permettra d'envisager la modification de la parcelle D 280 en zone 1AUx.

Elles forment un ensemble de 10,7 ha.

D'autres points sont à éclaircir :

- Probable nécessité de faire des fouilles archéologiques
- Réalisation d'une étude d'évaluation environnementale (ICPE)
- Assainissement : techniquement faisable de l'agrandir. Actuellement, il est prévu pour 30 Equivalent Habitants
- Electricité : en attente de savoir si le poste de transformation prévu permettrait d'accueillir cette activité (un transformateur haute tension sera installé courant 2024).

L'objectif étant une installation en 2026.

Les services font en sorte d'avoir toutes les réponses à apporter pour le porteur de projet.

## Santé

### Maison de santé de Luzy

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé explique que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan loue actuellement des locaux au CSLD de Luzy, sans payer de loyer. La toiture des locaux fuit, et des travaux sont à effectuer.

Par ailleurs, des bâtiments actuellement non loués doivent être aménagés pour une extension de la maison de santé, car les locaux actuels sont très insuffisants (3 professionnels sont actuellement dans un seul bureau (dont le plafond fuit par ailleurs), et il y a des besoins d'installation à court terme :

- \* 2 bureaux supplémentaires de médecin
- \* 3 cabinets supplémentaires pour les professionnels (et futurs médecins juniors)
- \* 1 salle de réunion
- \* 1 salle DASRI
- \* 1 local poubelle
- \* 1 deuxième studio

Soit environ 150/200 m<sup>2</sup>, ce qui n'est pas suffisant avec l'étage du bâtiment initialement visé.

Une étude doit vite être effectuée, en plus de l'étage du bâtiment initialement visé, pour faire chiffrer la valeur d'un autre bâtiment (126 m<sup>2</sup>) actuellement occupé par la Croix Rouge, afin de pouvoir étudier la localisation des futurs professionnels, sachant que dans un délai de 2 ans, la Croix Rouge devra sans doute déménager pour se rapprocher des services d'aide à domicile, selon la Loi.

Le CSLD de Luzy propose de vendre les locaux actuellement loués, et les locaux à aménager, ainsi qu'une ancienne grange (dite PASSARD) avec du foncier. Il ne souhaite pas signer un bail emphytéotique, et préfère procéder à une cession permettant de faire rentrer de la trésorerie.

La Communauté de Communes est propriétaire des maisons de santé de Châtillon en Bazois (en partie bail emphytéotique avec le département, jusqu'en 2090), Moulins-Engilbert et Fours (mise à disposition par les Communes) et maîtrise donc le foncier et l'immobilier, sauf à Luzy.

Les domaines ont été saisis et estiment le bien à :

- Bâtiments (691 m<sup>2</sup>) : 192 000 €
- Terrains (775 m<sup>2</sup>) : 18 500 €
- Grange dite PASSARD (176 m<sup>2</sup>) : 14 200 €

La Communauté de Communes a réalisé en 2011 et 2019 au total 362 552 € de travaux (montants bruts).

Le CSLD a été saisi en vue de faire une proposition de prix.

**Le bureau communautaire souhaite qu'un courrier soit adressé au GHT (CSLD) pour qu'une proposition d'achat soit faite rapidement.**

## Bâtiment de Saint Honoré les Bains

Monsieur le Président explique que, suite au dernier bureau communautaire, il est prévu d'effectuer une visite sur place le **vendredi 23 février à 14h** pour permettre de finaliser factuellement les limites spatiales et conditions, et, le cas échéant, de pouvoir officialiser une intention d'achat avec une proposition.

## Assainissement

**Convention de maîtrise d'œuvre : mise en séparatif de l'assainissement unitaire, gestion des eaux de ruissellement et reprise de la voirie de la rue Champmartin à Moulins-Engilbert** **N° 2024-BU-014**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que le service assainissement de la CCBLM applique le schéma directeur de travaux de la commune de Moulins-Engilbert. Cette année, la mise en séparatif du réseau unitaire est prévue.

Le service voirie de la CCBLM sera en charge de la réfection de la chaussée. La mairie de Moulins-Engilbert possédant la compétence eaux pluviales et « accotement et bordures », elle a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCBLM.

Nièvre Ingénierie propose une convention de maîtrise d'œuvre qui va dans ce sens, que vous trouverez *annexée à cette note*.

La ventilation de la maîtrise d'œuvre selon les différents maîtres d'ouvrage sera réalisée au stade de l'avant-projet mais les premiers montants estimatifs portent la partie voirie aux alentours de 87 000€ TTC, pour l'assainissement 62 000€ TTC et pour la partie pluviale et trottoirs environ 15 000€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la présente convention de maîtrise d'œuvre avec Nièvre Ingénierie.**

## Voirie

### Mission de suivi des ouvrages d'art et mission de réparation des ouvrages d'art N° 2024-BU-015

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que, dans la continuité des études sur les ouvrages d'art initiées en 2023 permettant de connaître l'état de conservation des ouvrages de la CCBLM, il est nécessaire de prévoir la consultation de bureaux d'études pour la réalisation des **visites d'évaluation, inspections détaillées et avant projets de réparation d'ouvrages d'art** (APROA) qui seront à mener en 2024. La poursuite de ces études doit permettre d'avoir diagnostiqué la totalité des ouvrages pour fin 2025.

En 2023, une cinquantaine d'études (tous types confondus) ont été menées. Sur 2024, au vu des carnets de santé des ouvrages et des retours des bureaux d'étude, il conviendrait de prévoir **39 études** (liste en annexe) :

#### Mission 1 (lot 1) :

- 9 visites d'évaluations : estimées à 3 000 € TTC
- 25 inspections détaillées : estimées à 15 000 € TTC

#### Mission 2 (lot 2) :

- 5 APROA (1 à Alluy + 2 à Aunay-en-Bazois + 1 à Sermages + 1 à Montigny-sur-Canne) : estimés à 12 000 € TTC

Le nombre précis et la nature exacte des études reste encore à préciser en collaboration avec les bureaux d'étude.

**Montant total estimé : entre 25 et 30 000 € TTC** (en 2023 : 32 000 € TTC réalisé).

La commission voirie a validé le principe de programmation de ces études le 24 janvier dernier. Des bureaux d'études spécialisés dans le domaine des ouvrages d'art seront donc consultés dans le 1<sup>er</sup> semestre pour assurer ces missions.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à publier le marché correspondant suivant les préconisations de la Commission d'Appel d'Offres.**

## Demande de Fonds Collectif et Solidaire - Isenay

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que Monsieur Pascal PETIT, Maire d'Isenay, est intervenu lors de la commission voirie du 24 janvier dernier afin de présenter sa demande d'intervention du Fonds Collectif et Solidaire pour le financement de l'opération de rénovation d'un ouvrage d'art sous voirie.

La commune fait appel à la CCBLM depuis 2018 pour remettre en état aqueduc maçonné très dégradé sur un cours d'eau traversant la VC1 (effondrement par renardage en évolution). Le dossier de la police de l'eau a été validé et est prêt à être envoyé.

Les devis ont été demandés et sont en cours de réception (TP Beugnon - devis reçu, cf. plan de financement, ADN et Colas en attente).

Toutefois, le plan de financement nécessite l'intervention du F.C.S. à hauteur de 40 % car le fonds de concours est à sa capacité maximale et le recours à l'emprunt est difficilement envisageable compte tenu d'une faible enveloppe voirie qui ne permettra plus l'entretien du reste de la voirie (considérant les annuités à déduire pour remboursement d'emprunt).

La demande a été approuvée par la commission voirie et est donc à présenter en conseil communautaire.

### Plan de financement prévisionnel :

Isenay 2024		FCS+FDC				
Désignation travaux :						
PAT man 2023 non réalisé/non facturé		2 203,20				
Aqueduc VC1 (pont cadre TP Beugnon)		35 838,48				
<b>Montant total travaux TTC :</b>		<b>38 041,68</b>				
<b>Enveloppe Isenay 2024 TTC :</b>		<b>10 000,00</b>				
<b>Montant total travaux au-delà enveloppe :</b>		<b>28 041,68</b>				
Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles			
Travaux	HT	TTC	Financement		TTC	%
Travaux de voirie supplémentaires	23 368,07 €	28 041,68 €	FCTVA sur travaux supplémentaires		4 599,96 €	
			Fonds De Concours		8 300,00 €	Montant maximum atteint
			Fonds Collectif et Solidaire		15 141,72 €	40%
<b>TOTAL</b>	<b>23 368,07 €</b>	<b>28 041,68 €</b>			<b>28 041,68 €</b>	

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser la participation du Fonds Collectif et Solidaire pour un montant prévisionnel de 15 141,72€ pour aider le financement des travaux de remise en état de l'aqueduc de la VC1. Le montant définitif sera présenté à nouveau lorsque les travaux auront été attribués.

### Demande de Fonds Collectif et Solidaire - Achun

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que Monsieur Denis LARUE est intervenu lors de la commission voirie du 24 janvier dernier afin de présenter la demande d'Achun concernant l'intervention du Fonds Collectif et Solidaire pour le financement de l'opération de rénovation de la totalité restante de la VC3 route de Pain.

Dans le cadre du marché de voirie 2024, Nièvre ingénierie a réalisé un estimatif pour rénover la VC3 route de Pain. L'estimatif pour les 1500 ml restant à rénover s'élève à environ 57 600 € TTC (arrondi à 60 000 dans le plan de financement).

Afin de réaliser une opération unique et ainsi éviter les reprises de chantier successives, coûteuses et hétérogènes, la commune souhaite :

- apporter un fonds de concours
- faire appel au Fonds Collectif et Solidaire
- réaliser un emprunt pour boucler le financement de l'opération

Le plan de financement sera modulé selon les précisions apportées par les montants affermis à l'ouverture des plis 2024.

La demande a été approuvée par la commission voirie et est donc à présenter en conseil communautaire.

### Plan de financement prévisionnel :

Achun 2024	EMPRUNT				
Montant total travaux TTC :	60 000,00				
Enveloppe Achun 2024 TTC :	11 628,00				
Montant total travaux au-delà enveloppe :	48 372,00				
<b>Dépenses (HT)</b>			<b>Recettes prévisionnelles</b>		
Investissements	HT	TTC	Financement	TTC	%
Travaux de voirie supplémentaires	40 310,00 €	48 372,00 €	FCTVA sur travaux supplémentaires	7 934,94 €	
			<b>Emprunt</b>	<b>20 925,46 €</b>	
			FDC	5 000,00 €	
			FCS	14 511,60 €	30
TOTAL	40 310,00 €	48 372,00 €		48 372,00 €	0,00
			Estimation :	21 000 € d'emprunt	8 ans
					3,60%
					3050 € / an

Il sera proposé au conseil communautaire

- d'autoriser l'intervention du Fonds Collectif et Solidaire dans l'opération de la VC3 du Pain pour un montant prévisionnel de 14 511,60€. Le montant définitif sera présenté à nouveau lorsque les travaux auront été attribués.
- d'autoriser le Président à réaliser l'emprunt nécessaire pour le financement de ces travaux voirie.

### Modification règlement voirie : Fonds Collectif et Solidaire, signalisation sur O.A.

*Le règlement de voirie est l'outil qui régit le fonctionnement de la compétence voirie de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan depuis la définition de l'intérêt communautaire en mai 2018. Cet outil peut être remanié selon les besoins, et sur simple délibération du conseil communautaire.*

*Deux points doivent être précisés : (modifications en bleu dans le projet de règlement en annexe et ci-après) :*

- § II.2. : Les circonstances dans lesquelles le service voirie et le FCS peuvent intervenir sur de la signalisation verticale
- § VI. 2. : les conditions de demande et d'attribution du FCS

#### **a) Fonds Collectif et Solidaire :**

Suite aux différends apparus concernant l'utilisation du Fonds Collectif et Solidaire, il a été demandé de préciser les conditions d'attribution de celui-ci. La commission voirie a validé les modifications suivantes pour approbation du conseil communautaire.

#### **Libellé actuel du règlement de voirie :**

##### VI.2 Fonds collectif et solidaire

*Cette enveloppe est constituée du FCTVA et de la part des gains d'échelle revenant à la CCBLM (50%)*

*Ce fonds permettra la gestion du service de voirie, la réalisation d'études, l'achat de matériel, les travaux urgents et une augmentation des enveloppes de toutes les communes quand le fonds aura atteint la somme de 250 000€ ou lorsque la commission voirie le décidera.*

*Lors du report du surplus du fonds collectif et solidaire aux communes, ce montant sera réparti au prorata du **Droit de tirage annuel Bande de roulement** (hors accotements) sur la somme des droits de tirages annuels de l'ensemble des communes de la CCBLM.*

*Les modalités de consommation de ce Fonds Collectif et Solidaire seront validées au cas par cas par délibération du conseil communautaire sur proposition de la commission voirie.*

#### **Nouveau libellé proposé pour le règlement de voirie :**

##### VI.2 Fonds collectif et solidaire

*Cette enveloppe est constituée du FCTVA et de la part des gains d'échelle revenant à la CCBLM (50%)*

*Ce fonds permettra **notamment** la gestion du service de voirie, la réalisation d'études, l'achat de matériel, **l'aide à la réalisation de travaux urgents ou travaux sur ouvrages d'art (dont signalisation verticale temporaire sur ouvrage d'art) pour les communes rencontrant des difficultés de financement** et une augmentation des enveloppes de toutes les communes quand le fonds aura atteint la somme de 250 000€ ou lorsque la commission voirie le décidera.*

Lors du report du surplus du fonds collectif et solidaire aux communes, ce montant sera réparti au prorata du **Droit de tirage annuel Bande de roulement** (hors accotements) sur la somme des droits de tirages annuels de l'ensemble des communes de la CCBLM.

Les modalités de consommation de ce Fonds Collectif et Solidaire seront validées au cas par cas par délibération du conseil communautaire sur proposition de la commission voirie.

#### Précisions sur les conditions de mise en œuvre du Fonds Collectif et Solidaire :

1°) La commune transmet sa demande avec une explication orale lors d'une commission voirie avec éventuellement un passage préalable sur site du groupe des référents.

2°) Si la commission est favorable, la demande est automatiquement transmise en conseil communautaire pour approbation (via passage en bureau communautaire).

3°) Si la commission est défavorable, elle devra statuer sur la transmission ou non de la demande en conseil communautaire (la commune reste libre d'évoquer seule sa demande lors d'un conseil communautaire)

Seuil du taux de participation du F.C.S. : 30 % de la dépense TTC de l'opération. Selon la nécessité, la commission pourra proposer un taux de participation supérieur.

#### **b) Signalisation verticale sur Ouvrages d'Art :**

La commission ayant donné un avis favorable à la prise en charge de la signalisation verticale dans le cadre de dégradations importantes sur O.A., il est nécessaire de proposer une modification du règlement de voirie pour approbation du conseil communautaire.

#### **Libellé actuel du règlement de voirie :**

##### ***II.2 Travaux exclus de la compétence « voirie communautaire » :***

*Les travaux de sécurisation liés à l'exercice de la police municipale (pose de ralentisseurs, déneigement ou nettoyage par exemple) ainsi que la pose de signalisation verticale restent de la compétence communale.*

#### **Nouveau libellé proposé pour le règlement de voirie :**

##### ***II.2 Travaux exclus de la compétence « voirie communautaire » :***

*Les travaux de sécurisation liés à l'exercice de la police municipale (pose de ralentisseurs, déneigement ou nettoyage par exemple) ainsi que la pose de signalisation verticale restent de la compétence communale. Toutefois, dans le cadre de dégradations sur ouvrages d'art nécessitant une signalisation temporaire spécifique (signalisation de danger, limitation de tonnage, ...), la CCBLM prendra en charge, via le Fonds Collectif et Solidaire, les frais de signalisation (fourniture et pose de signalisation) sur demande écrite de la commune et selon les mentions de l'arrêté municipal pris par cette dernière. Les panneaux seront restitués à la CCBLM après remise en état de l'ouvrage.*

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour valider les modifications du règlement voirie telles que présentées.**

## **Urbanisme**

### **Enquête publique à Cercy-la-Tour**

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que, dans le cadre de la révision du PLU de Cercy-la-Tour, dont le projet a été arrêté en juillet 2023, la procédure de consultation des personnes publiques associées est terminée, le tribunal administratif a nommé un commissaire enquêteur et a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour examiner le projet de révision.

Suite à un oubli sur l'ordonnance, une demande de correction a été faite par les services de la CCBLM. Une ordonnance corrective a précisé qu'il s'agirait d'une enquête publique conjointe, non seulement, pour le projet de révision du PLU, mais également pour le projet de création du périmètre délimité des abords de l'Eglise St Pierre.

Les dates de l'enquête publique ont été arrêtées avec le commissaire enquêteur : Madame Desbordes. Elle se tiendra du vendredi 23 février 2024 au mardi 26 mars 2024 et des permanences auront lieu :

- Le vendredi 23 février 2024, de 14h00 à 17h00.
- Le mercredi 28 février 2024, de 9h00 à 12h00.
- Le vendredi 8 mars 2024, de 14h00 à 17h00.
- Le mardi 26 mars 2024, de 14h00 à 17h00.

La Mairie est prévenue, le bureau est réservé, et il leur a également été demandé de l'aide pour la diffusion de l'information au plus grand nombre. Le journal du centre publiera une information dans les pages classiques, en plus des annonces légales réglementaires. Un post facebook ainsi qu'un espace sur le site internet de la CCBLM seront également prévus. Enfin des affiches seront également installées dans Cercy la Tour.

## **Adhésion à Géosieeen**

**N° 2024-BU-016**

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la CCBLM disposait d'un accès à GéoSieeen le logiciel de suivi cartographique du SIEEEN depuis plusieurs années. Le précédent contrat s'est terminé le 28 février 2023. Il nous est donc proposé un nouveau contrat, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et pour une durée de 4 ans.

Ce logiciel permet de sortir les plans, les surfaces, et les données nécessaires au traitement des déclarations d'intention d'aliéner, aux réflexions sur les évolutions des documents d'urbanisme. Les services du pôle développement, ainsi que le service assainissement y ont aussi accès, de même que les agents de recouvrement REOM, afin de comparer les données.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'accès à ce service pour un montant de 4 065,60 €TTC/an.**

## **Action Sociale**

### **Crèche de Fours**

Monsieur le Président explique que le projet de Micro-crèche « Entre Loire et Morvan » pour lequel la CCBLM avait sollicité une subvention DETR 2024, n'a pas été retenu à ce titre.

Monsieur le Préfet de la Nièvre a exprimé explicitement ce choix par la situation géographique de la crèche à Fours, un autre projet de micro-crèche étant en projet à Cercy-la-Tour. Marie-Claire RANVIER était présente à la commission.

**Le conseil communautaire sera informé de cette situation. La CAF sera interrogée sur le maintien du financement du projet.**

## Subventions

### Association « Les Chats Libres du Bazois »

Monsieur le Président explique que l'association « Les Chats Libres du Bazois » basée à Alluy sollicite la CCBLM pour une subvention.

Cette association intervient à la demande des communes et des particuliers pour le trappage et la stérilisation des chats errants, notamment sur le territoire de la Communauté de Communes Bazois-Loire-Morvan. Au regard de l'augmentation constante de l'activité et du fait que certaines communes n'ont pas toujours les moyens de la prise en charge de ces chats errants ; elle sollicite un soutien financier de la CCBLM.

**Le bureau communautaire se prononce défavorablement à cette demande.**

### Association « Les Calèches Nivernaises »

Monsieur le Président explique que l'association « Les Calèches Nivernaises » sollicite une subvention pour la remise en état des clôtures de leur pré. Le coût estimé est de 300 €.

**Le bureau communautaire se prononce défavorablement à cette demande.**

## Mobilité

Monsieur le Président explique que la Région Bourgogne-Franche-Comté nous a adressé le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) - première génération - du bassin de mobilité du Nivernais Morvan.

Pour rappel, les premiers contrats ont pour ambition de porter à connaissance les offres et outils de mobilités existantes, ainsi que le rôle des acteurs de la mobilité dans chacun des bassins. Le COM a également pour ambition de favoriser la collaboration des AOM et de l'ensemble des acteurs de la mobilité.

En tant que parties prenantes de ce COM, il nous est demandé de contribuer pour enrichir la connaissance de l'existant dans ce contrat.

Cette première génération de COM sera d'une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties prenantes.

Le COM sera présenté et validé par les élus du Conseil régional lors de la Commission permanente du 15 mars prochain.

## Questions diverses

### Conseils Communautaires - proposition de lieux (les lieux sont à confirmer)

Jeudi 7 mars 2024 à la salle des Fêtes de Brinay (Confirmé)

Jeudi 11 avril 2024 à la MJC de Châtillon en Bazois (Confirmé)

Jeudi 30 mai 2024 à la salle des Fêtes de Luzy (Confirmé).

Jeudi 11 juillet 2024 à la salle des fêtes de Sermages.

Jeudi 26 septembre 2024 à la Salle des fêtes de Charrin (Confirmé).

Jeudi 31 octobre 2024 à la Salle Sydney Bechet de Saint-Honoré-les-Bains.

Jeudi 12 décembre 2024 au Centre socio-Culturel de Cercy-la-Tour (Confirmé).

M. Didier Bourlon demande à ce que les personnes en charge du standard se présente lorsqu'elle décroche.

M. Jean-Paul Lambourg évoque la maison de santé de Moulins-Engilbert et le projet des dentistes de Moulins-Engilbert. La commission santé se réunira le 29 février pour évoquer ce sujet.

**L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h.**

**Le Secrétaire de séance,**

**Michel MARIE**



**Le Président de la Communauté  
de Communes Bazois Loire Morvan**

**Serge CAILLOT**

